



Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE : 924/2023
Date de la séance du CE : 23 août 2023
Direction : Direction de l'intérieur et de la justice
N° d'affaire : 2023.DIJ.7313
Classification : Non classifié

Analyse des tâches de l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT) dans les domaines de l'aménagement local et régional ainsi que de la construction hors de la zone à bâtir / rapport de mise en œuvre de la motion 184-2021 Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC) intitulée « Le Conseil-exécutif rédige un rapport sur l'activité de l'OACOT »

Le Conseil-exécutif, sur proposition de la Direction de l'intérieur et de la justice, arrête :

1. Le rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil au sujet de la mise en œuvre de la motion 184-2021 intitulée « Le Conseil-exécutif rédige un rapport sur l'activité de l'OACOT » est approuvé.
2. Vu l'article 52, alinéa 1 de la loi du 4 juin 2013 sur le Grand Conseil (LGC), le Conseil-exécutif soumet le rapport, y compris le document intitulé « *Aufgabenanalyse Orts- und Regionalplanung/Bauen ausserhalb der Bauzone* » (rapport du 24 mai 2023 établi par Res Publica Consulting SA), au Grand Conseil afin que ce dernier en prenne connaissance.

Au nom du Conseil-exécutif



Christoph Auer
Chancelier

Destinataire
– Grand Conseil

Pièce jointe
– Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil au sujet de la mise en œuvre de la motion 184-2021